

COMMUNAUTE DE COMMUNES « ENTRE DORE ET ALLIER »**29 avenue de Verdun****63190 LEZOUX****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE****RÉUNION DU 03 FÉVRIER 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 03 février, le Conseil de la Communauté de Communes « Entre Dore et Allier » s'est réuni, en session ordinaire, à l'auditorium de la médiathèque à Lezoux après convocations légales en date du 28 janvier 2026, sous la présidence de Monsieur Florent MONEYRON.

Etaient présents lors de l'appel nominal :

Mme Josiane HUGUET	Mme Anne-Marie OLIVON
Mme Danielle GRANOUILLET	Mr Thierry TISSERAND
M. Jean-Baptiste GIRARD	Mr Cédric DAUDUIT
M. Gilles BERGAMI	Mme Patricia LACHAMP
Mme Julie MONTBRIZON	Mr Florent MONEYRON
M. Daniel PEYNON	Mme Nicole BOUCHERAT
Mme Annick FORESTIER	M. Jean-Louis DERBIAS
Mme Déolinda DE FREITAS	Mme Michelle CIERGE
Mme Marie-France MARMY	Mr Bernard FRASIAK
Mr Christian BOURNAT	Mme Séverine VIAL
Mme Catherine MORAND	M. Yannick DUPOUE
Mr Guillaume FRICKER	Mr Antoine LUCAS
Mme Sylvie ROCHE	Mme Laurence GONINET
M. Romain FERRIER	

Suppléants présents : Mme Nathalie DE LA FUENTEEtaient représentés (procuration) :

- Mme BRUSSAT Elisabeth donne pouvoir à Mr MONEYRON Florent
- Mme TARTRY-LAVEST Agnès donne pouvoir à Mr DAUDUIT Cédric
- Mme EXBRAYAT Sylvie donne pouvoir à Mme HUGUET Josiane
- Mr COSSON Alain donne pouvoir à Mme MARMY Marie-France

Absents : Mme GRANET Elyane, Mr MARQUET Gilles, Mr BROUSSE René et Mme GROUIEC Isabelle

VOTE : En exercice : 35 Présents : 27 Représentés : 4 Votants : 31

Les Délégués formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé, conformément à l'article L.211.4 du Code des Communes, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Mr Jean-Louis DERBIAS, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

Objet : finances – vote des attributions de compensation versées aux communes pour 2026

**FINANCES – VOTE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION
VERSEES AUX COMMUNES POUR 2026**

- VU le code général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- VU le code Général des Impôts (CGI), notamment l'article 1609 nonies C ;
- VU l'arrêté Préfectoral en date du 11 juin 2021 actant du transfert à la CCEDA de la compétence en matière d'élaboration des documents d'urbanisme au 1er juillet 2021 ;
- VU le rapport d'évaluation des charges supportées par les communes membres correspondant en matière de gestion des accueils de loisirs sans hébergements extrascolaires et mercredis périscolaires établi par la Commission Locale d'Evaluation des Charges de Transfert à l'issue de réunions du 6 mai 2021 et 12 septembre 2022 ;
- Vu la délibération du 14/12/2022 qui a fixé le montant des attributions de compensation pour la prise de compétence PLUI
- Vu la délibération du 27/09/2022 qui a fixé le montant provisoire des attributions de compensation selon le principe de la révision libre ;
- Vu la délibération du 04/04/2023 fixant le montant des attributions de compensation versées aux communes en 2023 ;

Madame la Présidente rappelle que par délibération du 14 décembre 2021 le conseil communautaire a décidé de minorer les attributions de compensation des communes de 2022 à 2025 en compensation des frais de réalisation du PLUI (montant annuel global de 37 501€).

Le PLUI étant maintenant terminé et l'échéance 2025 ayant été atteinte il est nécessaire de supprimer la minoration décidée en 2021.

Par ailleurs, lors des discussions sur le transfert de la compétence assainissement, et pour permettre aux communes de disposer de trésorerie sur le premier trimestre il avait été proposé de verser aux communes les AC en 2 fois : un premier versement en janvier ou février pour 6 mois et le solde de l'année en juillet.

Communes	AC 2025	Acompte PLUI versé par les communes de 2 022 à 2025	AC 2026	Versement 1er semestre (janvier ou février)	Versement 2er semestre (juillet)
BORT L'ETANG	23 186 €	2 517 €	25 703 €	12 852 €	12 852 €
BULHON	4 176 €	1 742 €	5 918 €	2 959 €	2 959 €
CREVANT- LAVEINE	3 819 €	3 113 €	6 932 €	3 466 €	3 466 €
CULHAT	71 061 €	2 991 €	74 052 €	37 026 €	37 026 €
JOZE	165 705 €	3 064 €	168 769 €	84 385 €	84 385 €
LEMPY	7 784 €	1 069 €	8 853 €	4 427 €	4 427 €
LEZOUX	459 039 €	5 649 €	464 688 €	232 344 €	232 344 €
MOISSAT	8 838 €	1 805 €	10 643 €	5 322 €	5 322 €
ORLEAT	66 755 €	4 036 €	70 791 €	35 396 €	35 396 €
PESCHADOIRES	290 644 €	3 347 €	293 991 €	146 996 €	146 996 €
RAVEL	52 954 €	1 875 €	54 829 €	27 415 €	27 415 €
ST JEAN D'HEURS	4 545 €	2 081 €	6 626 €	3 313 €	3 313 €
SEYCHALLES	22 334 €	1 852 €	24 186 €	12 093 €	12 093 €
VINZELLES	6 440 €	2 360 €	8 800 €	4 400 €	4 400 €
TOTAL	1 187 282 €	37 501 €	1 224 783 €	612 392 €	612 392 €

Madame la Présidente propose donc au Conseil Communautaire :

- de valider le montant des AC pour 2026 ;
- de confirmer que le versement aux communes sera effectué par semestre en deux versements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **APPROUVE à l'unanimité.**

Pour extrait certifié conforme,
Fait et publié à Lezoux, le 04 février 2026
Signé par Jean-Louis DERBIAS,
Secrétaire de séance



Pour extrait certifié conforme
Fait et publié à Lezoux, le 04 février 2026
Signé par Florent MONEYRON,
Vice-Président

